

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A2023-012

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de REDESSAN,

**Vu** la requête de Jean-Luc CHIVAS, Géomètre Expert Foncier, 134 Avenue Magellan, 30320 MARGUERITTES, agissant pour le compte de la Commune, pour la délimitation du domaine public sur le chemin du Mas de l'Avocat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L112-1, pris dans son alinéa 3, et l'article L112-4 ;

**Vu** l'absence de plan d'alignement pour la voie communale dite Chemin du Mas de l'Avocat ;

**Vu** la constatation faite sur les lieux, le mardi 24 janvier 2023, de la limite de fait de cette voie en bordure de la propriété de Madame PAPIN Catherine Jeanne Solange épouse LAUGIER et Monsieur LAUGIER Jean-François Julien ;

**Vu** les documents présentés par les parties ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'alignement individuel de la voie communale est fixé au segment de droit joignant les points numérotés A.2 – A.3 – A.4, du plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les points sont mentionnés et repérés sur le plan ci-annexé, dressé par Jean-Luc CHIVAS, Géomètre Expert à MARGUERITTES.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 4 :** A défaut par Madame PAPIN Catherine Jeanne Solange épouse LAUGIER et Monsieur LAUGIER Jean-François Julien, ou par tous propriétaires des parcelles cadastrées section AC numéros 305 et 307 de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 02 février 2023

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

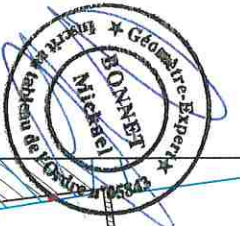
Maire de REDESSAN



Département du GARD  
Commune de REDESSAN

# PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

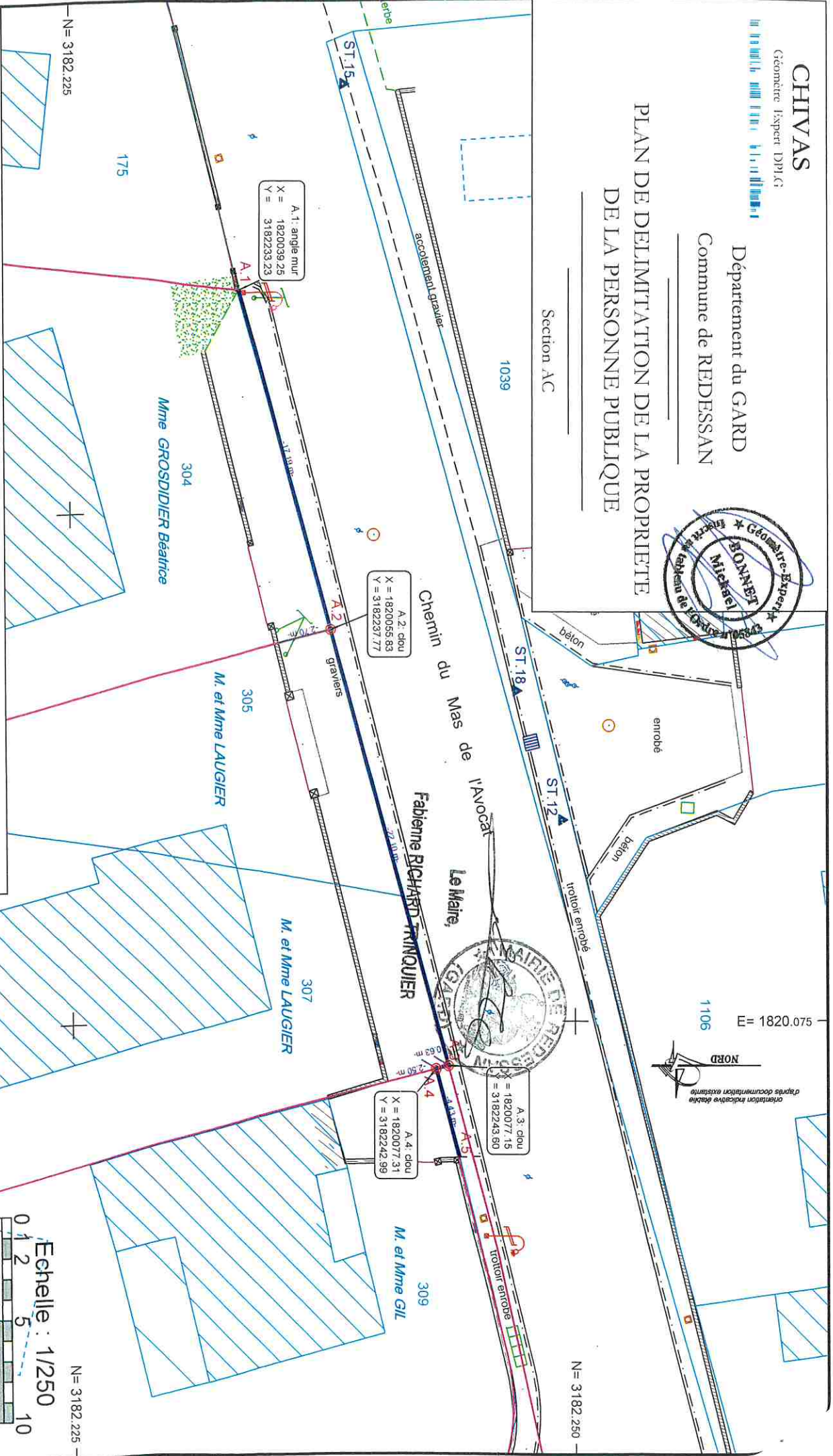
Section AC



E = 1820.075  
1106



orientation indicative existante  
d'après documentation existante



N = 3182.225

E = 1820.075

N = 3182.225

Echelle : 1/250  
0 5 10  
0m 5m 10m

Application du plan d'implantation du lotissement dressé par le cabinet CEALUR en 1987

Alignement au droit du Domaine Public

Application graphique du parcellaire cadastral

La planimétrie est rattachée au système de référence géodésique RGF 93 CC44

Les limites sont intoppables au tiers tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire

L'acte est dressé par la SARI, CHIVAS Géomètre Expert  
Immeuble D3 134, Avenue de Magellan 30320 Marguerites Tél:04.66.75.28.37 Fax:04.66.75.07.80 E-mail:geometre@cabinet-chivas.fr

Janvier 2023 Aff 2022-502